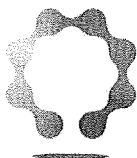


anses

agence nationale de sécurité sanitaire
alimentation, environnement, travail



Agence nationale du médicament vétérinaire

8 rue Claude Bourgelat
Parc d'activités de la Grande Marche
CS 70611 - 35306 FOUGERES CEDEX - France
Téléphone : + 33 (0)2 99 94 66 65

Etablissement n° 2200

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE NATIONALE DU MEDICAMENT VETERINAIRE,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5142-2, R. 5142-5 et R. 5142-8,

Vu l'arrêté du 20/04/2012 relatif aux autorisations d'ouverture et aux modifications des autorisations d'ouverture des établissements pharmaceutiques vétérinaires,

Vu la décision du 02/10/2013 portant délégation de pouvoir du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail au Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire,

Vu la demande reçue le 22/09/2017 et complétée le 27/09/2017, présentée par l'entreprise CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, en vue d'obtenir l'ouverture d'un établissement distributeur en gros de médicaments vétérinaires, situé 1590 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE, 83160 LA VALETTE DU VAR,

Vu le rapport d'enquête du 30/11/2017 du pharmacien inspecteur de l'ARS de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation d'ouverture est complet depuis le 27/09/2017,

DECIDE :

ARTICLE 1 - L'autorisation d'ouverture prévue à l'article L. 5142-2 est octroyée à l'entreprise CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE dont le siège social est situé 36 RUE ALBERT 1ER, 90000 BELFORT pour l'établissement CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE :

1590 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE, 83160 LA VALETTE DU VAR

ARTICLE 2 - Cette autorisation, enregistrée sous le n° V 188389/17, est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie vétérinaire et ne dispense pas le titulaire de cette autorisation de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

ARTICLE 3 - Les noms des pharmaciens assurant une responsabilité pharmaceutique au sens de l'article L. 5142-1 du code de la santé publique sont mentionnés en annexes 1 et 2.

ARTICLE 4 - L'activité de cet établissement, conformément à l'article R. 5142-1 du code de la santé publique, est ainsi définie :

DISTRIBUTION EN GROS DE MEDICAMENTS VETERINAIRES

Cette activité comprend les opérations suivantes :

- achat
- stockage
- distribution aux ayants droit

ARTICLE 5 - Le pharmacien responsable de l'entreprise déclarera toute modification administrative relative à l'entreprise et à l'établissement et déposera une demande de modification d'autorisation d'ouverture pour toute modification concernant l'activité de l'établissement, les équipements techniques et les locaux.

ARTICLE 6 - Cette autorisation deviendra caduque si, dans un délai de deux ans, l'établissement ne fonctionne pas dans les conditions visées ci-dessus.

ARTICLE 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce n'est qu'après un rejet explicite de ce recours ou un rejet implicite résultant du silence gardé par le Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire pendant deux mois, qu'un recours contentieux peut être intenté auprès du tribunal administratif dont dépend l'entreprise ou dans le ressort duquel est situé le siège social de l'entreprise.

ARTICLE 8 - Le chef du Département Inspection et Surveillance du marché est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fougères, le 12/12/2017

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE NATIONALE
DU MEDICAMENT VETERINAIRE**
Pour le Directeur,
par délégation et par empêchement,
Le Chef du Département
Inspection et Surveillance du marché



Mickaëlle SACHET

Annexe 1

**Entreprise CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE
Siège social : 90000 BELFORT**

Mise à jour du 12/12/2017

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'entreprise :

En tant que pharmacien responsable, Monsieur Jean BREVILLIERS,

En tant que pharmaciens responsables intérimaires, et par ordre de remplacement,
Madame Marie-France BERTRAND, Madame Pascaline NARDIN, Monsieur Alain
MERMET BOUVIER.



Annexe 2

Etablissement CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE (2200) – LA VALETTE DU VAR

Mise à jour du 12/12/2017

Est enregistré au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'établissement :

Le pharmacien délégué sera nommé au plus tard à la date de l'ouverture effective de l'établissement.

